



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ELECTRIFICATION
DE L'EGLISE SAINT PAUL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'électrification de l'église Saint Paul, bâtiment communal à caractère patrimonial, afin de répondre aux normes sécurité des ERP ;

CONSIDERANT que des dispositifs de financement sont mis en place en 2024 par l'Etat ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ce partenaire financier dans le cadre du projet de création d'une voie verte ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en vue d'aider au financement des travaux de l'électrification de l'église Saint Paul afin de mettre la bâtisse au norme ERP.

Article 2 :

La demande de subvention sera sollicitée au regard du plan de financement ci-après :

Co financeurs	Montant de participation	Taux de participation
Etat - DETR	74 186 €	42 %
Etat - DRAC	15 000 €	8 %
Département de l'Hérault - FAIC	52 702 €	30 %
Commune de Clermont l'Hérault	35 472 €	20 %
TOTAL	177 360 €	100 %

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Gérard BESSIERE